



Appel à projets – Décembre 2019

Instructions pour la soumission de projets

Critères d'éligibilité

Les propositions de projets doivent contribuer à l'objectif principal de la Fondation : **préserver les espèces d'arbres menacées de par le monde, éviter leur extinction et améliorer leur état de conservation.**

Les projets seront sélectionnés selon les principaux critères suivants : (i) le projet est scientifiquement valable et justifié ; (ii) le projet est faisable ; (iii) les résultats sont atteignables ; (iv) les coûts sont raisonnables ; (v) l'organisation est compétente ; (vi) le projet est une priorité ; (vii) les partenaires indispensables sont impliqués ; (viii) l'impact est mesurable et durable.

○ **Eligibilité**

Toute organisation ayant une expertise et une efficacité reconnue dans le domaine de la conservation des plantes peut soumettre un projet.

○ **Espèces**

Seuls les projets ayant pour objectif l'amélioration de l'état de conservation d'une ou plusieurs espèces d'arbres globalement menacées selon la Liste rouge de l'UICN sont éligibles. Les espèces « menacées » incluent celles qui sont listées comme Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique (CR) sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (voir www.iucnredlist.org). Les postulants doivent donc vérifier le statut des espèces qu'ils proposent de cibler à travers leurs projets sur www.iucnredlist.org de manière à s'assurer que leurs candidatures seront éligibles. Si l'espèce est considérée comme menacée mais pas encore publiée sur la liste rouge de l'UICN, les informations nécessaires doivent être fournies. La priorité sera donnée aux projets ciblant les espèces En danger critique et En danger. Les projets ciblant les espèces listées Vulnérables seront acceptés dans le cas où des investissements immédiats sont nécessaires pour éviter des déclins rapides.

On entend par arbre des espèces végétales présentant un tronc unique d'au moins 2 mètres de hauteur.

Les espèces d'arbres menacées doivent être les principales espèces cibles des projets mais les projets qui proposeront un impact positif sur d'autres espèces menacées et les habitats associés seront privilégiés (bénéfices collatéraux). La Fondation privilégie les actions d'importance mondiale (espèces globalement menacées) par rapport aux enjeux locaux.

- **Régions géographiques**
La Fondation peut être amenée à financer des projets dans le monde entier mais privilégiera les zones de grande diversité biologique ainsi que les zones où les besoins sont importants et les opportunités de financement limitées.
- **Types de projets**
Les projets doivent mettre en œuvre des **mesures de conservation concrètes sur le terrain**. Les projets peuvent couvrir une période allant jusqu'à 3 ans.
- **Coûts**
La Fondation privilégie les actions de conservation dont le coût est raisonnable par rapport aux activités proposées. Le rapport coûts / bénéfices sera un critère important dans la sélection des projets. Les coûts de structure devront être limités et les fonds dépensés de façon préférentielle à l'endroit où les activités de terrain sont mises en œuvre. Les longs déplacements devront être limités et les projets devront faire appel préférentiellement à des compétences locales quand elles existent. Les coûts de structure devront être limités et les frais de gestion (overheads) seront plafonnés à 10% du budget.
- **Co-financement**
Un cofinancement minimum de 20% à 50% selon les possibilités, la taille des projets et les régions, est exigé, une diversification des financements étant un facteur clef de durabilité des actions entreprises. L'existence de cofinancements sera donc un critère de sélection important mais il est important que l'impact spécifique des financements de la Fondation puisse être documenté.
- **Evaluation/Impact**
Les projets devront inclure des indicateurs spécifiques (KPIs) mesurables et vérifiables permettant d'évaluer l'impact sur le terrain. En outre, la Fondation a développé un cadre de suivi et d'évaluation qui lui permettra d'évaluer son impact au niveau global (voir document prochainement disponible sur le site); chaque projet devra présenter des indicateurs spécifiques alignés sur les indicateurs globaux utilisés. Au moins un des indicateurs proposés devra quantifier une **action directe au niveau de l'espèce (ou des espèces) cible(s)**. Des représentants de la Fondation pourront être amenés à se rendre sur le site des projets pour en évaluer la rigueur et l'impact.
- **Coordination avec les autres donateurs**
La Fondation souhaite s'assurer que les actions qu'elle finance soient bien coordonnées avec celles d'autres donateurs œuvrant dans la même zone. Pour ce faire, le Secrétariat entretiendra des contacts avec d'autres donateurs et les propositions de projets devront indiquer clairement la nature des cofinancements (donateurs et montants). Les résultats des actions de conservation passées devront être indiqués.
- **Partenaires**
Les bénéficiaires doivent donner à la Fondation l'assurance qu'ils ont toutes les autorisations légales pour travailler dans la zone du projet proposé. Les projets incluant un partenariat avec une ou des organisations locales ou nationales seront privilégiés.

Soumettre un projet

- Les projets doivent être soumis **en utilisant les trois formulaires standards** qui peuvent être téléchargés sur le site de la Fondation : document de projet, budget et cadre logique. Les propositions soumises dans un autre format ne seront pas prises en considération.
- Merci de bien vouloir être **concis et précis** et **respecter les instructions** de façon à faciliter le travail des évaluateurs.
- Ces formulaires doivent être **intégralement remplis**. Les projets incomplets ne seront pas examinés.
- Les propositions peuvent être soumises en **français ou en anglais**. Les formulaires et instructions sont disponibles dans chacune de ces langues.
- Les soumissions de documents de projet doivent se faire uniquement **par l'intermédiaire du site internet** de la Fondation (www.fondationfranklinia.org).
- La date limite pour soumettre un projet est le **21 février 2020**.

Examen et sélection des projets

Les projets seront examinés par le Secrétariat puis le Comité d'experts de la Fondation qui fournira ses recommandations mi-mai 2020. Le Conseil de fondation prendra une décision finale **au début du mois de juin 2020**.